

Demande d'autorisation exceptionnelle sur la commune de Chaumont Sur Loire, de se livrer à l'activité de revendeur d'objets mobiliers personnels lors la participation à une brocante, vide grenier, bourse d'échange, déballage.

Réunion de collectionneurs, impliquant des ventes par des personnes physiques non inscrites à un registre de commerce

**Brocante des bords de Loire de l'association « La RENAISSANCE »
à Chaumont / Loire le Vendredi 15 Août 2025**

PARTICULIER (personne physique)

Longueur de l'emplacement : x (2,50€ du mètre linéaire) = €

Paiement par :

- Espèces
- Chèque à l'ordre de « La renaissance de Chaumont/Loire »

Je soussigné(é),

Nom : Prénom :

Né(e) le : à Département :

Adresse :

CP Ville

Tél : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par à

N° immatriculation de mon véhicule,

Je déclare sur l'honneur :

- ✓ Avoir pris connaissance des avertissements écrits au verso de cette feuille ;
- ✓ ne pas être commerçant (e) ;
- ✓ vendre des objets personnels et usagers (Art.L310-2)
- ✓ ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art R321-9)
- ✓ Laisser l'endroit qui m'a été attribué dans l'état de propreté initial (encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles, etc ...)

Fait à Chaumont /Loire, le 15/08/2025

Dans le cadre ci-contre, écrire la mention :

« Lu et approuvé » et votre signature,

Avertissement à remettre avec l'autorisation d'occupation du domaine public Délivrée par le Maire de la commune de Chaumont/Loire

AVERTISSEMENT

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un marché aux puces, foire à la brocante ou vide-grenier.

Il est rappelé que la mise en vente, par des particuliers, d'objets mobiliers usagés, à l'occasion des brocantes, vides-greniers et marché aux puces, doit impérativement présenter un caractère exceptionnel, non habituel et ne s'appliquer qu'à des effets personnels. Dès lors l'achat prévisible d'objets, pour la revente en ces manifestations est absolument prohibé.

► Lutte contre les pratiques para commerciales

Une participation notoire et régulière à ce type de manifestation implique pour son auteur, de se soumettre à l'obligation préalable d'inscription au Registre de Commerce et de satisfaire aux obligations fiscales et sociales des commerçants.

Le défaut d'inscription est assimilé à du travail dissimulé (*articles L.324-9 & 10 du Code du Travail*), puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 45.000 Euros (*article L.362-3 du Code du Travail*).

► Lutte contre le recel

« Le recel est le fait de dissimuler ou de transmettre une chose ou de faire office d'intermédiaire afin de la transmettre, en sachant que cette chose provient d'un crime ou d'un délit. Constitue également un recel le fait, en connaissance de cause, de bénéficier par tout moyen, du produit d'un crime ou d'un délit.

Le recel est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375.000 Euros d'amende ».
(*article 321-1 du Code pénal*)

« Les peines d'amende prévues par l'article 321-1 (...) peuvent être élevées au-delà de 375.000 Euros, jusqu'à la moitié de la valeur des biens recelés » (*article 321-3 du Code pénal*).

Fait à Chaumont /Loire, le 15/08/2025

Dans le cadre ci-contre, écrire la mention :

« Lu et approuvé » et votre signature,